

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-591

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-591

**Plateforme de mobilité durable de l'association Wimoov -
Subvention 2017 - Convention -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Attentive aux questions de mobilité des publics les plus fragiles et avant même que la compétence politique de la ville ne lui soit transférée, Bordeaux Métropole a soutenu, dès 2012, la mise en place d'une plateforme « mobilité » aujourd'hui portée par l'association Wimoov.

Grâce à cette action, des réflexions importantes ont pu être menées concernant la question de la mobilité des publics les plus contraints et en situation de fragilité socioéconomique et psychologique.

Des actions plus adaptées ont été engagées pour répondre aux freins à la mobilité de ces publics. Elles n'ont pu résoudre à elles seules l'ensemble des problématiques identifiées. Cette question continue donc d'être un enjeu métropolitain pour l'insertion et l'inclusion des personnes.

En complément d'actions fortes et structurantes portées par Bordeaux Métropole, notamment dans le cadre de sa politique de transport public (développement du réseau, tarification ...), l'association Wimoov poursuit sa mission sur la base de deux grands volets d'intervention :

- l'accompagnement des personnes les plus fragiles vers la mobilité ;
- l'animation territoriale et la production de ressources, par l'organisation de rencontres thématiques régulières avec les acteurs du réseau et la mise en place d'un observatoire de la mobilité des publics en situation de fragilité, à travers « l'Atlas de la mobilité inclusive » et sa publication en ligne réalisée depuis janvier 2015.

Le présent rapport vise à communiquer, comme chaque année, le bilan de l'action de l'association ainsi que ses perspectives d'évolution, d'une part, et au regard de ces éléments, de consentir à l'octroi de la subvention 2017 selon les modalités précisées ci-après, d'autre part.

1. Présentation du bilan d'activité 2016 – appréciations quantitatives et qualitatives des réalisations menées

Le bilan présente les deux actions soutenues par Bordeaux Métropole en 2016, conformément à la délibération n° 2016/652 prise le 21 octobre 2016 :

- la plateforme mobilité (reconduction),
- l'expérimentation « seniors » initiée en 2015.

Ce bilan est établi en rapport à des objectifs fixés qui étaient la réalisation de :

- 650 bilans compétences mobilité (tous publics confondus) ;
- plus spécifiquement, 450 personnes relevant du fonds social européen, 150 issus des quartiers politique de la ville et 50 personnes inscrites à Pôle emploi.

a) Bilan de la plateforme mobilité

Depuis quatre ans, la plateforme mobilité a connu une hausse du nombre de bilans de compétences mobilité réalisés, ces derniers étant passés de 683 en 2015 à 726 en 2016 (+ 6,5%). Cette étape d'évaluation initiale dès l'entrée des bénéficiaires assure une fonction de conseil-réorientation importante pour rendre les bénéficiaires acteurs de leur parcours vers l'autonomie.

Les orientations sont elles aussi en hausse, s'élevant à 1 098 en 2016 contre 875 en 2015 (+ 25,5%).

Le taux de réception du public est passé de 78 % à 66 %. Cela est dû aux délais de rendez-vous parfois longs mais que les nouvelles actions mises en place en 2017 devraient permettre de corriger.

La différence entre le nombre de prescriptions et le nombre de bilans de compétences mobilité réalisés s'explique principalement par :

- des non-réponses aux tentatives de prises de contact téléphonique par les conseillères mobilité,
- l'absence non justifiée aux rendez-vous fixés,
- le classement sans suite à l'issue de l'entretien.

Mais ce nombre est en baisse, résultat du renforcement de l'évaluation, de la précision des conditions d'éligibilité et de la meilleure connaissance de l'action par les partenaires prescripteurs.

Concernant les chiffres clés relatifs aux **726 bilans de compétences mobilité** réalisés, il convient de retenir les éléments suivants :

- 58 % (contre 62 % en 2015) ont été reçus en entretien individuel,
- 42 % (contre 38 %) en ateliers collectifs,
- 54 % sont bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) (en nombre : 391 personnes)
- 39 % sont issus des quartiers politique de la ville ou d'un territoire de veille (en nombre : 286 personnes),
- 16,5% sont des personnes inscrites à Pôle emploi (en nombre : 120 personnes),
- 59,5 % sont des femmes (en nombre : 432 personnes),
- 34 % sont des personnes seules avec enfants (en nombre : 247 personnes). Plus d'une femme sur deux est seule avec un ou des enfants,
- 33 % ont entre 16 et 25 ans (242 personnes), 48% ont entre 26 et 44 ans (346 personnes), 15% ont entre 45 et 55 ans (106 personnes) et 4% ont plus de 55 ans (32 personnes),
- 75 % (contre 69% en 2016) sont sans emploi ni formation (546 personnes),
- 43% des personnes cumulent au moins deux problématiques liées à la mobilité. 90% des personnes rencontrées indiquent que leur problématique est financière, que ce soit pour acheter un véhicule, l'entretenir ou le réparer, acheter un titre de transport ou encore passer le permis B.

En matière de connaissance de l'offre au moment du positionnement sur l'action :

- 82 % sont des utilisateurs réguliers des transports en commun,
- 18 % utilisent occasionnellement le vélo (70 % ne l'utilisent pas du tout),
- 80 % n'utilisent pas du tout la voiture.

Parmi les 286 habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des territoires de veille :

- o 65 % sont des femmes, soit 186 personnes (contre 60% au global),
- o 57 % sont bénéficiaires du RSA (163 personnes),
- o 31 % ont entre 16 et 25 ans (90 personnes),
- o 47 % ont entre 26 et 44 ans (135 personnes),
- o 15 % ont entre 45 et 55 ans (43 personnes),
- o 6 % ont plus de 55 ans (18 personnes).

En termes de résultat, 94% du public (contre 80% en 2015) a bénéficié d'une formation mobilité, 42% d'un accompagnement vers une aide financière.

Au total, 35 % des personnes ont amélioré leur mobilité, 58 % au moins partiellement, 15% des personnes sont injoignables en fin d'accompagnement, 71 % du public continue de rencontrer des freins mais ils ne sont bloquants que pour 23 % d'entre eux. Le premier frein des personnes reste l'absence du permis de conduire (46 %) mais qui n'est pas nécessairement bloquant pour leur mobilité (sauf pour 14 % d'entre elles). Les problématiques financières sont un frein pour 20 % des personnes.

Les prescripteurs restent les mêmes qu'habituellement : les orientations par Pôle emploi, la Mission locale, le PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) et les services sociaux du département représentent 82 % du total.

Après plusieurs années de déploiement de l'action, le renforcement des moyens humains et de communication a amélioré la visibilité et la connaissance de Wimoov par les acteurs.

Les objectifs précisés en 2017 sont les suivants :

- Accompagner les publics

Gestion des parcours permis via le collectif

- Objectifs : faire remonter le taux d'accueil des publics ; évaluer la pertinence pour la reconduite en 2018.

Intégration d'un nouveau conseiller mobilité

- Objectifs : améliorer la capacité d'accueil.

Mise en place de nouvelles actions thématiques (notamment sur le numérique et l'appropriation des solutions vélos)

- Objectif : mieux couvrir les besoins des publics.

- Animer le territoire

Production et mise à jour de supports

- Objectifs : centraliser l'information ; favoriser l'appropriation de solutions.

Rencontres régulières et démarche SPIRAL (Societal progress indicators for the responsibility of all)

- Objectifs : accompagner et coordonner les opérateurs ; mobiliser les opérateurs autour des besoins des publics.

- Poursuivre le développement ou l'inscription de l'association dans des projets innovants, notamment ceux portés par les territoires et leurs opérateurs. A ce titre, on constate une hausse des orientations vers la vélo-école (39 contre 31 en 2015), ainsi que les inscriptions (14 contre 8 en 2015). Un tarif social s'applique aux personnes orientées par l'équipe de Wimoov.

- rendre concret le renforcement du suivi du public issu des quartiers prioritaires, via l'analyse des profils :

- l'origine territoriale (quartiers, villes),
- la part de femmes,
- la part de bénéficiaires du RSA,
- la nature du prescripteur,
- la part des moins de 25 ans,

- la part des plus de 45 ans.

b) Bilan de l'expérimentation séniors – chiffres 2016

Des actions spécifiques, notamment en direction de publics cibles, sont aussi menées. C'est le cas de l'action « séniors », qui a émergé suite à une étude nationale menée par Wimoov en 2014. Cette dernière a démontré la nécessité de permettre aux séniors en difficulté de mobilité de rester autonomes, et de préparer les nouveaux retraités à changer de comportement en matière de déplacements. Le projet « Plateforme de Mobilité Séniors » a donc été mis en place de manière expérimentale en partenariat avec l'Association générale de retraite par répartition (AG2R) sur le territoire métropolitain en 2015 et s'est composé d'une phase d'étude territoriale, une phase d'ingénierie et de pré-montage, puis une phase d'accompagnement des publics. De nombreux partenariats ont été conclus pour mener à bien cette expérimentation, notamment avec la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et l'Agence régionale de santé (ARS). Des actions ont été menées en 2016 pour faire évoluer le modèle économique de la plateforme séniors, en travaillant notamment sur les possibilités financières des bénéficiaires en fonction de leurs ressources.

Le territoire d'expérimentation a d'abord été fixé aux communes de Bordeaux et Lormont, puis il a été élargi aux communes de Cenon, Ambès et Pessac et progressivement depuis 2016, il s'ouvre à toutes les communes du territoire métropolitain. Les personnes concernées par la phase d'accompagnement sont les séniors vulnérables, personnes de plus de 60 ans qui se trouvent en risque de perte d'autonomie et/ou de relations sociales et chez qui le prescripteur a identifié une problématique de mobilité.

Suivant les méthodes des parcours mobilité mises en oeuvre par la plateforme Wimoov, 141 personnes (75 personnes en 2015) ont été intégrées dans le dispositif senior et sensibilisées aux enjeux de la mobilité, que ce soit à travers des actions individuelles ou des actions collectives. Les éléments suivants peuvent être retenus :

- moyenne d'âge des bénéficiaires: 81 ans, en majorité des femmes (79%),
- peu de seniors habitant un quartier prioritaire ou un territoire de veille (revenu mensuel médian de 1700€),
- 69% des bénéficiaires ont une problématique psychosociale ou cognitive,
- communes de résidence des bénéficiaires accueillis: St Médard en Jalles, Bordeaux, Bruges, Lormont, Cenon, Mérignac, Pessac, Bègles,
- 81% des attentes relèvent de l'information sur l'offre de transport,
- moins de 10% des orientations n'ont pas abouti,
- 41 bilans de compétence mobilité individuels effectués, dont 90% en permanence et 10% à domicile,
- 23 modules de formation pratiques et théoriques réalisés,
- 80% des freins à la mobilité liés à la peur, l'insécurité ou l'absence d'accompagnement,
- des orientations majoritairement vers des dispositifs partenaires comme « Sortir Plus » (association générale des institutions de retraite des cadres et association pour le régime de retraite complémentaire des salariés), Mobibus, des services d'aide à domicile ou du transport à la demande.

Les actions menées avec les communes ont notamment permis de contribuer à des réflexions sur la refonte de services de transport à la demande, d'agir dans l'enceinte de Résidences pour personnes âgées (RPA) ou à l'occasion de forums et déplacements destinés aux seniors.

En comparant les pratiques de déplacements après l'intervention du conseiller mobilité et celles à l'entrée dans le parcours, on constate que celles-ci ont évolué, avec une nette augmentation des usagers des transports en commun (40% contre 14,3% auparavant) et du transport à la demande (28,6% contre 7,1% auparavant) à l'issue de l'accompagnement. On constate également une baisse de 12 points de l'utilisation de la voiture en tant que conducteur et l'émergence de la pratique du covoiturage, concourant ainsi à la promotion de l'écomobilité et à la réduction du nombre d'« autosolistes ».

Le déploiement du service vient donc confirmer les résultats positifs de l'expérimentation, qui démontrent clairement l'utilité du dispositif en faveur des personnes âgées et l'enjeu pour le territoire. On note en effet la confirmation du besoin de mobilité pour les seniors, l'implication forte de différents partenaires institutionnels, la satisfaction des personnes accompagnées et un recul de l'isolement.

2. Orientations et perspectives 2017

Pour 2017, Bordeaux Métropole propose de poursuivre le soutien à Wimoov sur les deux axes :

- la plateforme mobilité,
- l'expérimentation seniors.

a) S'agissant de la plateforme mobilité :

Afin de mener à bien les actions servant les objectifs cités préalablement, et de les évaluer, quelques perspectives 2017 sont ici précisées :

- mise en place de deux sessions collectives,
- animation d'ateliers vélos à assistance électrique,
- location de vélos à assistance électrique.

Les enjeux poursuivis sont les suivants :

- améliorer l'orientation,
- travailler sur le ratio orientation/inscription,
- développer les partenariats pour maintenir le tarif social pour toutes les orientations Wimoov,
- favoriser la mise en valeur de l'offre auprès des partenaires et élus.

Moyens dédiés

En plus de la pérennisation des deux conseillères mobilités déjà en poste, en 2015-2016, une troisième conseillère a été recrutée pour l'accompagnement du public « insertion », ainsi qu'une conseillère dédiée à la mobilité des seniors et une adjointe administrative et financière. En février 2017, un quatrième conseiller mobilité a été recruté. 70 % de son temps est dédié au projet sur la Métropole.

b) S'agissant de l'expérimentation « seniors » :

Au regard du bilan du service auprès des publics seniors et de son déploiement progressif sur le territoire métropolitain en 2016, Wimoov propose en 2017 d'approfondir la démarche auprès des seniors et notamment de :

- consolider l'action sur les communes couvertes en maintenant le niveau d'activité de fin 2016 et atteindre les 200 personnes accueillies,
- concrétiser les projets de partenariats avec les communes de Mérignac, Ambarès-et-Lagrave, le Bouscat, Pessac, mais également avec la Conciergerie Solidaire, les résidences privées les Senioriales et les centres de ressources,
- développer, intensifier et formaliser les partenariats pour la mise en place de solutions de mobilité,
- préparer et tester l'accompagnement sur de nouvelles communes.

3. Plan de financement de l'association : demandes de subvention 2017 et modalités de versement de la participation métropolitaine

a) Le soutien à la plateforme mobilité :

Au titre de l'année 2017, la participation métropolitaine proposée sur l'action « plateforme mobilité » s'élève à **42 307 €** (contre **44 534 € en 2016**, intégrant la baisse de 5% par rapport à l'année 2016 conformément au cadrage budgétaire fixé), dans le cadre du budget prévisionnel de l'action, présenté comme suit :



BUDGET PREVISIONNEL 2017 PROVISoire
PLATEFORME MOBILITE (hors public sénior)

6	- CHARGES	€	7	- PRODUITS	€
60	- ACHATS	1 596	70	- VENTE DES PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES	10 540
	- Achat d'études	-		- Prestations de services	10 000
	- Equipement et travaux	-		- Recettes des services	540
	- Energie	899			
	- Carburant	26	74	- TOTAL SUBVENTIONS	311 251
	- Produits d'entretien	-			
	- Fournitures entretien / petit équipement	108		- SUBVENTIONS EUROPE	116 625
	- Matériel de prévention	-		<i>FSE Accompagnement des publics</i>	71 800
	- Fournitures administratives	448		<i>FSE Animation du territoire</i>	19 825
	- Alimentation	114		<i>FSE Formations innovantes mobilité</i>	25 000
	- Autres matières et fournitures	-			
61	- SERVICES EXTERIEURS	27 127		- SUBVENTIONS ETAT	-
	- Sous traitance	72		- SUBVENTIONS REGIONS	-
	- Location immobilière	21 000			
	- Locations mobilières	1 627		- SUBVENTIONS DEPARTEMENT GIRONDE	106 625
	- Charges locatives	-		<i>Cofin-FSE Accomp. des publics</i>	71 800
	- Entretien et réparation locaux	1 662		<i>Cofin-FSE Animation du territoire</i>	19 825
	- Entretien et réparation matériel de transport	-		<i>Fonctionnement plateforme</i>	15 000
	- Entretien et réparation informatique	2 182			
	- Entretien et réparation autres matériels	-		- SUBVENTIONS BORDEAUX METROPOLE	45 000
	- Assurances	238		<i>Accomp. des publics</i>	45 000
	- Colloques et documentation	136			
	- Cotisations	210		- SUBVENTIONS VILLES	-
62	- AUTRES SERVICES EXTERIEURS	36 462		- AUTRES SUBVENTIONS	43 000
	- Personnel extérieur	11 891		<i>Pôle Emploi : Accomp. des publics</i>	18 000
	- Honoraires	2 020		<i>Keolis : Projets innovants</i>	15 000
	- Impression et annonces	114		<i>Fondation : Formations innovantes mobilité</i>	10 000
	- Transport de biens	72			
	- Frais de transport	3 757			
	- Frais de mission	2 496			
	- Réception	1 220			
	- Affranchissements	540			
	- Téléphone	3 229			
	- Services bancaires	409			
	- Prestation comptable	10 713			
63	- IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	16 848			
	- Taxe formation professionnelle	2 338			
	- Taxe formation professionnelle CDD	-			
	- Taxe sur les salaires	13 699			
	- Autres taxes	811			
64	- CHARGES DE PERSONNEL	210 079			
	- Rémunération du personnel	145 515			
	- Charges sociales	55 253			
	- Autres charges sociales	9 311	75	- AIDES A L'EMPLOI	-
65	- CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	-	75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-
66	- CHARGES FINANCIERES	6 118	76	- PRODUITS FINANCIERS	-
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	23 560	78	- REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISION	-
6	- TOTAL CHARGES	321 790	7	- TOTAL PRODUITS	321 790

b) Le soutien à l'expérimentation seniors :

Au titre de l'année 2017, à l'issue de la première année de lancement en 2016, la Métropole propose de continuer à soutenir le projet en direction de la mobilité des seniors.

En effet, cette action s'inscrit pleinement dans le cadre de la Stratégie Mobilité votée le 22 janvier 2016 et en particulier l'axe 5, qui prévoit de faciliter l'utilisation des services de transport par tous les citoyens. Cette action vient notamment compléter la logique marketing du conseil en mobilité proposé par Bordeaux Métropole depuis début 2016 auprès de publics cibles. Cette démarche s'inscrit également en lien avec les actions du plan vélo. Elle concourt pleinement aux réflexions engagées par Bordeaux Métropole depuis 2016 concernant le vieillissement de la population et les enjeux associés, dont ceux de la mobilité. Le montant proposé pour la participation financière de la Métropole en 2017 sur cette action, s'élève à 15 000 €, présenté comme suit :

6	- CHARGES	€	7	- PRODUITS	€
60	- ACHATS	911	70	- VENTE DES PRODUITS ET PRESTATIONS	17 500
	- Achat d'études	-		- Prestations de services : AG2R La Mondiale	17 500
	- Equipement et travaux	71			
	- Energie	343			
	- Carburant	3	74	- TOTAL SUBVENTIONS	60 000
	- Produits d'entretien	-		- SUBVENTIONS EUROPE	-
	- Fournitures entretien / petit équipement	89		- SUBVENTIONS ETAT	-
	- Matériel de prévention	207			
	- Fournitures administratives	155			
	- Alimentation	44			
	- Autres matières et fournitures	-			
61	- SERVICES EXTERIEURS	6 899			
	- Sous traitance	-			
	- Location immobilière	4 386			
	- Locations mobilières	502			
	- Charges locatives	246			
	- Entretien et réparation locaux	491		- SUBVENTIONS REGIONS	-
	- Entretien et réparation matériel de transport	419			
	- Entretien et réparation informatique	462			
	- Entretien et réparation autres matériels	-			
	- Assurances	211			
	- Colloques et documentation	103		- SUBVENTIONS DEPARTEMENTS	25 000
	- Cotisations	78		<i>Département de la Gironde</i>	25 000
62	- AUTRES SERVICES EXTERIEURS	10 399			
	- Personnel extérieur	2 114			
	- Honoraires	442			
	- Impression et annonces	292		- SUBVENTIONS AGGLOMERATIONS	15 000
	- Transport de biens	1		<i>Bordeaux Métropole</i>	15 000
	- Frais de transport	1 309			
	- Frais de mission	861			
	- Réception	1 301			
	- Affranchissements	93		- SUBVENTIONS VILLES	-
	- Téléphone	1 129			
	- Services bancaires	137			
	- Prestation comptable	2 721			
63	- IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 976			
	- Taxe formation professionnelle	356			
	- Taxe formation professionnelle CDD	3 326		- AUTRES SUBVENTIONS	20 000
	- Taxe sur les salaires	131		<i>CARSAT</i>	20 000
	- Autres taxes	162			
64	- CHARGES DE PERSONNEL	49 913			
	- Rémunération du personnel	35 619			
	- Charges sociales	11 544			
	- Autres charges sociales	2 751	75	- AIDES A L'EMPLOI	2 000
65	- CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	104	75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	550
66	- CHARGES FINANCIERES	974	76	- PRODUITS FINANCIERS	-
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	6 874	78	- REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISION	-
6	- TOTAL CHARGES	80 050	7	- TOTAL PRODUITS	80 050

La participation de Bordeaux Métropole se décline donc comme suit :

- **la première** concerne la participation de Bordeaux Métropole au titre de la prestation mobilité originelle. Celle-ci ressort dans le budget prévisionnel présenté par l'association à hauteur de 45 000 €, mais la participation retenue est de **42 307 €** afin de tenir compte des orientations budgétaires métropolitaines. Cette participation est imputée sur le budget « habitat et politique de la ville ». Il appartiendra à l'association de rechercher le complément auprès d'autres partenaires financiers ;

- **la seconde** porte sur le soutien à la mobilité des seniors, avec une participation de **15 000 €**, comme demandée par l'association sur la base de la subvention, tenant compte des contraintes budgétaires métropolitaines. Cette participation a fait l'objet d'un virement du budget « multimodalité » vers le budget « habitat et politique de la ville ». Il appartiendra à l'association de rechercher le complément auprès d'autres partenaires financiers.

Au total, la participation financière de la Métropole s'élève donc à **57 307** euros. Pour 2017, le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association se présente comme suit :



**BUDGET PREVISIONNEL 2017 PROVISoire - PROJET GLOBAL
DE LA PLATEFORME MOBILITE DE L'AGGLOMERATION
BORDELAISE**

6 - CHARGES		€	7 - PRODUITS		€
60	- ACHATS	2 507	70	- VENTE DES PRODUITS ET PRESTATIONS	28 040
	- Achat d'études	-		- Prestations de services	27 500
	- Equipement et travaux	71		- Recettes des services	540
	- Energie	1 241			
	- Carburant	29	74	- TOTAL SUBVENTIONS	371 250
	- Produits d'entretien	-		- SUBVENTIONS EUROPE	116 625
	- Fournitures entretien / petit équipement	198		<i>FSE Accompagnement des publics</i>	71 800
	- Matériel de prévention	207		<i>FSE Animation du territoire</i>	19 825
	- Fournitures administratives	603		<i>FSE Formations innovantes mobilité</i>	25 000
	- Alimentation	158		- SUBVENTIONS ETAT	-
	- Autres matières et fournitures	-		- SUBVENTIONS REGIONS	-
61	- SERVICES EXTERIEURS	34 026		- SUBVENTIONS DEPARTEMENT GIRONDE	131 625
	- Sous traitance	72		<i>Cofin-FSE Accomp. des publics</i>	71 800
	- Location immobilière	25 386		<i>Cofin-FSE Animation du territoire</i>	19 825
	- Locations mobilières	2 129		<i>Fonctionnement plateforme</i>	15 000
	- Charges locatives	246		<i>Plateforme mobilité séniors</i>	25 000
	- Entretien et réparation locaux	2 153		- SUBVENTIONS BORDEAUX METROPOLE	60 000
	- Entretien et réparation matériel de transport	419		<i>Accomp. des publics</i>	45 000
	- Entretien et réparation informatique	2 645		<i>Plateforme séniors</i>	15 000
	- Entretien et réparation autres matériels	-		- SUBVENTIONS VILLES	-
	- Assurances	448		- AUTRES SUBVENTIONS	63 000
	- Colloques et documentation	240		CARSAT	20 000
	- Cotisations	288		<i>Pôle Emploi : Accomp. des publics</i>	18 000
62	- AUTRES SERVICES EXTERIEURS	46 861		<i>Keolis : Projets innovants</i>	15 000
	- Personnel extérieur	14 005		<i>Fondation : Formations innovantes mobilité</i>	10 000
	- Honoraires	2 462			
	- Impression et annonces	406			
	- Transport de biens	73			
	- Frais de transport	5 067			
	- Frais de mission	3 357			
	- Réception	2 520			
	- Affranchissements	633			
	- Téléphone	4 358			
	- Services bancaires	546			
	- Prestation comptable	13 434			
63	- IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	20 824			
	- Taxe formation professionnelle	2 694			
	- Taxe formation professionnelle CDD	3 326			
	- Taxe sur les salaires	13 830			
	- Autres taxes	973			
64	- CHARGES DE PERSONNEL	259 992	75	- AIDES A L'EMPLOI	2 000
	- Rémunération du personnel	181 133	75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	550
	- Charges sociales	66 797	76	- PRODUITS FINANCIERS	-
	- Autres charges sociales	12 062	77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
65	- CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	104	78	- REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISION	-
66	- CHARGES FINANCIERES	7 092			
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	-			
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	30 434			
6	- TOTAL CHARGES	401 840	7	- TOTAL PRODUITS	401 840

c) Le traitement de la subvention en 2017

Bordeaux Métropole procèdera au versement des subventions selon les modalités suivantes :

Subvention relative à la Plateforme mobilité – 42 307 € :

- 80 %, soit la somme de **33 845 €**, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de **8 462 €**, à l'issue de l'examen des pièces figurant à l'article 6 de la convention ci-jointe.

Subvention relative à l'expérimentation séniors – 15 000 € :

- 80 %, soit la somme de 12 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 3 000 € à l'issue de l'examen des pièces figurant à l'article 6 de la convention ci-jointe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5217-1 et suivants,

VU la délibération n°2012/0110 du 17 février 2012 portant autorisation d'un appel à projets pour la création d'une structure multiservices dédiée à la mobilité durable de l'agglomération bordelaise,

VU la délibération 2015/252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2015/0383 du 26 juin 2015 approuvant le contrat de ville métropolitain,

VU la délibération n° 2016/7 du 22 janvier 2016 approuvant la Stratégie Mobilité,

VU la demande n° 2016-00024 formulée par Wimoov en date du 20 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour l'année 2017, les activités de l'association Wimoov restent en concordance avec les orientations stratégiques du contrat de ville 2015/2020 adopté le 26 juin 2015 mais également avec les actions conduites en faveur de la mobilité et de la lutte contre les déséquilibres socio-urbains de certains quartiers,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 57 307 euros en faveur de l'association Wimoov pour l'année 2017.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2017 – chapitre 65, compte 6574, fonction 52.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 OCTOBRE 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	--

<p style="text-align: center;">CONVENTION - 2017 <i>Entre Wimoov et Bordeaux Métropole</i></p>
--

Entre les soussignés

Wimoov, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 41 chemin Vert, 75011 Paris Cedex, représentée par son Président, Albin Gaudaire, dûment habilité aux fins des présentes par l'Assemblée Générale du 26 mai 2014,
ci-après désignée Wimoov

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 septembre 2017,
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par Wimoov est conforme à son objet statutaire : développer la mobilité autonome pour toutes et tous, notamment des publics les plus fragiles. Le projet « plateforme mobilité » ci-après présenté par Wimoov participe de cette politique.

Le projet de l'association Wimoov vise à promouvoir et initier le développement de nouvelles pratiques de mobilité, sensibiliser et accompagner tous les publics vers une mobilité autonome, responsable et respectueuse de l'environnement. Elle propose des solutions concrètes d'accompagnement des personnes vers une mobilité autonome et durable.

Attentive aux questions de mobilité des publics les plus fragiles et avant même que la compétence « politique de la ville » ne lui soit transférée, Bordeaux Métropole a soutenu, dès 2012, la mise en place d'une plateforme « mobilité » aujourd'hui portée par l'association Wimoov.

Grâce à cette action, des réflexions importantes ont pu être menées concernant la question de la mobilité des publics les plus contraints et en situation de fragilité socioéconomique et psychologique.

Des actions plus adaptées ont été engagées pour répondre aux freins à la mobilité de ces publics, mais qui n'ont pu résoudre à elles seules l'ensemble des problématiques identifiées. Cette question continue donc d'être un enjeu métropolitain pour l'insertion et l'inclusion des personnes, notamment dans le cadre du contrat de ville de Bordeaux Métropole adopté le 26 juin 2015.

En complément d'actions fortes et structurantes portées par Bordeaux Métropole, notamment dans le cadre de sa politique de transport public (développement du réseau, tarification ...), l'association Wimoov poursuit sa mission sur la base de deux grands volets d'intervention :

- l'accompagnement des personnes les plus fragiles vers la mobilité ;
- l'animation territoriale et la production de ressources, par l'organisation de rencontres thématiques régulières avec les acteurs du réseau et la mise en place d'un observatoire de la mobilité des publics en situation de fragilité, à travers l'Atlas de la mobilité inclusive et sa publication en ligne réalisée en janvier 2015.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à Wimoov.

Wimoov s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet « plateforme mobilité » décrit à l'annexe 1 – Synthèse du projet 2017.

Ce projet se structure autour de deux actions phares qui font l'objet d'un soutien financier de la part de Bordeaux Métropole, selon les conditions mentionnées dans l'article 3 :

- la plateforme mobilité, visant les publics en insertion,
- l'expérimentation « seniors ».

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Wimoov :

- 1 subvention de 42 307 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 321 790 €,
- 1 subvention de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 80 050 €.

Ces subventions sont non révisables à la hausse.

Dans l'hypothèse où les subventions accordées s'avèrent inférieures à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Wimoov devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement des subventions selon les modalités suivantes :

5.1 Plateforme mobilité - subvention de 42 307 €:

- 80 %, soit la somme de 33 845 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 8 462 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

5.2 Expérimentation séniors – subvention de 15 000 € :

- 80 %, soit la somme de 12 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 3 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

Les subventions seront créditées au compte de Wimoov selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Wimooov s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties,

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- Wimooov communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- Wimooov fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Wimooov, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : Wimooov pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Wimooov s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Wimoov devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, Wimoov conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Wimoov exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Wimoov s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Wimoov s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est

réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur Alain Juppé
Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

Pour Wimoov :

Monsieur Albin Gaudaire
Président de l'association Wimoov
41 chemin Vert
75011 Paris Cedex

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le

, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Wimoov

Pour Bordeaux Métropole

Le Président

Le Président

Albin Gaudaire

Alain Juppé

Annexe 1 Programme d'action [ou Projet]



SYNTHESE DU PROJET 2017

Plateforme mobilité de l'agglomération bordelaise

Contexte	L'agglomération bordelaise est un territoire dynamique et riche en acteurs dans le domaine de la mobilité. Le morcellement de l'offre de mobilité la rend difficilement accessible.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre l'accès à une mobilité autonome et durable, notamment aux publics les plus fragiles, quels que soient les freins rencontrés et les motifs de déplacements ; • Recenser et mettre en valeur l'offre existante auprès des publics en fonction des besoins ; • Travailler en réseau avec les différents acteurs recensés pour la création et la coordination d'une offre lisible ; • Être un centre ressources sur la mobilité des publics fragiles, support pour les différents acteurs du territoire.
Territoire	L'agglomération bordelaise.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les publics fragiles et plus spécifiquement les personnes en insertion socio-professionnelle et les seniors. • Ouverture à d'autres publics dans le cadre des projets innovants.
Actions mises en œuvre	<div style="display: flex; align-items: flex-start; gap: 10px;"> <div style="text-align: center;">  </div> <div> <p style="color: purple;">Accompagnement des personnes vers une mobilité autonome et durable</p> <p>Objectifs : lever les freins liés à la mobilité pour une insertion sociale et professionnelle pérenne ; favoriser l'autonomie, l'insertion et le maintien du lien social, et faire reculer la dépendance des personnes âgées ; favoriser l'utilisation de modes alternatifs à la voiture individuelle</p> </div> </div> <div style="display: flex; align-items: flex-start; gap: 10px; margin-top: 10px;"> <div style="text-align: center;">  </div> <div> <p style="color: purple;">Appui aux structures : Organisation d'un centre de ressources et d'un réseau de partenaires autour de la mobilité des publics en insertion</p> <p>Objectifs : identifier, mettre en valeur et en cohérence l'offre existante ; travailler en réseau à l'amélioration/développement de l'offre de mobilité ; être un lieu ressources sur la thématique mobilité des publics fragiles</p> </div> </div> <div style="display: flex; align-items: flex-start; gap: 10px; margin-top: 10px;"> <div style="text-align: center;">  </div> <div> <p style="color: purple;">Projets innovants</p> <p>Objectifs : couvrir de nouveaux besoins ; diversifier les sources de financements</p> </div> </div>
Orientations 2017	Pour 2017, l'action s'articule autour de trois axes reprenant les missions initiales proposées, avec un enjeu fort de pérennisation de l'ouverture de l'axe 1 au public senior, et le développement de nouveaux projets (nouvelles innovations sociales et nouveaux publics) dans le cadre de l'axe projets innovants.

Annexe 2 Budgets prévisionnels



BUDGET PREVISIONNEL 2017 PROVISOIRE PLATEFORME MOBILITE (hors public sénior)

6	-	CHARGES	€	7	-	PRODUITS	€
60	-	ACHATS	1 596	70	-	VENTE DES PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES	10 540
	-	Achat d'études	-		-	Prestations de services	10 000
	-	Equipement et travaux	-		-	Recettes des services	540
	-	Energie	899				
	-	Carburant	26	74	-	TOTAL SUBVENTIONS	311 251
	-	Produits d'entretien	-		-	SUBVENTIONS EUROPE	116 625
	-	Fournitures entretien / petit équipement	108		-	<i>FSE Accompagnement des publics</i>	71 800
	-	Matériel de prévention	-		-	<i>FSE Animation du territoire</i>	19 825
	-	Fournitures administratives	448		-	<i>FSE Formations innovantes mobilité</i>	25 000
	-	Alimentation	114				
	-	Autres matières et fournitures	-				
61	-	SERVICES EXTERIEURS	27 127		-	SUBVENTIONS ETAT	-
	-	Sous traitance	72		-	SUBVENTIONS REGIONS	-
	-	Location immobilière	21 000		-	SUBVENTIONS DEPARTEMENT GIRONDE	106 625
	-	Locations mobilières	1 627		-	<i>Cofin-FSE Accomp. des publics</i>	71 800
	-	Charges locatives	-		-	<i>Cofin-FSE Animation du territoire</i>	19 825
	-	Entretien et réparation locaux	1 662		-	<i>Fonctionnement plateforme</i>	15 000
	-	Entretien et réparation matériel de transport	-		-	SUBVENTIONS BORDEAUX METROPOLE	45 000
	-	Entretien et réparation informatique	2 182		-	<i>Accomp. des publics</i>	45 000
	-	Entretien et réparation autres matériels	-				
	-	Assurances	238				
	-	Colloques et documentation	136				
	-	Cotisations	210				
62	-	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	36 462		-	SUBVENTIONS VILLES	-
	-	Personnel extérieur	11 891		-	AUTRES SUBVENTIONS	43 000
	-	Honoraires	2 020		-	<i>Pôle Emploi : Accomp. des publics</i>	18 000
	-	Impression et annonces	114		-	<i>Keolis : Projets innovants</i>	15 000
	-	Transport de biens	72		-	<i>Fondation : Formations innovantes mobilité</i>	10 000
	-	Frais de transport	3 757				
	-	Frais de mission	2 496				
	-	Réception	1 220				
	-	Affranchissements	540				
	-	Téléphone	3 229				
	-	Services bancaires	409				
	-	Prestation comptable	10 713				
63	-	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	16 848				
	-	Taxe formation professionnelle	2 338				
	-	Taxe formation professionnelle CDD	-				
	-	Taxe sur les salaires	13 699				
	-	Autres taxes	811				
64	-	CHARGES DE PERSONNEL	210 079				
	-	Rémunération du personnel	145 515				
	-	Charges sociales	55 253				
	-	Autres charges sociales	9 311	75	-	AIDES A L'EMPLOI	-
65	-	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	-	75	-	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-
66	-	CHARGES FINANCIERES	6 118	76	-	PRODUITS FINANCIERS	-
67	-	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	77	-	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
68	-	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	23 560	78	-	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISION	-
6	-	TOTAL CHARGES	321 790	7	-	TOTAL PRODUITS	321 790

6 - CHARGES		€	7 - PRODUITS		€
60	- ACHATS	911	70	- VENTE DES PRODUITS ET PRESTATIONS	17 500
	- Achat d'études	-		- Prestations de services : AG2R La Mondiale	17 500
	- Equipement et travaux	71			
	- Energie	343			
	- Carburant	3	74	- TOTAL SUBVENTIONS	60 000
	- Produits d'entretien	-		- SUBVENTIONS EUROPE	-
	- Fournitures entretien / petit équipement	89		- SUBVENTIONS ETAT	-
	- Matériel de prévention	207			
	- Fournitures administratives	155			
	- Alimentation	44			
	- Autres matières et fournitures	-			
61	- SERVICES EXTERIEURS	6 899			
	- Sous traitance	-			
	- Location immobilière	4 386			
	- Locations mobilières	502			
	- Charges locatives	246			
	- Entretien et réparation locaux	491		- SUBVENTIONS REGIONS	-
	- Entretien et réparation matériel de transport	419			
	- Entretien et réparation Informatique	462			
	- Entretien et réparation autres matériels	-			
	- Assurances	211			
	- Colloques et documentation	103		- SUBVENTIONS DEPARTEMENTS	25 000
	- Cotisations	78		<i>Département de la Gironde</i>	25 000
62	- AUTRES SERVICES EXTERIEURS	10 399			
	- Personnel extérieur	2 114			
	- Honoraires	442			
	- Impression et annonces	292		- SUBVENTIONS AGGLOMERATIONS	15 000
	- Transport de biens	1		<i>Bordeaux Métropole</i>	15 000
	- Frais de transport	1 309			
	- Frais de mission	861			
	- Réception	1 301			
	- Affranchissements	93		- SUBVENTIONS VILLES	-
	- Téléphone	1 129			
	- Services bancaires	137			
	- Prestation comptable	2 721			
63	- IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 976			
	- Taxe formation professionnelle	356			
	- Taxe formation professionnelle CDD	3 326		- AUTRES SUBVENTIONS	20 000
	- Taxe sur les salaires	131		<i>CARSAT</i>	20 000
	- Autres taxes	162			
64	- CHARGES DE PERSONNEL	49 913			
	- Rémunération du personnel	35 619	75	- AIDES A L'EMPLOI	2 000
	- Charges sociales	11 544	75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	550
	- Autres charges sociales	2 751	76	- PRODUITS FINANCIERS	-
65	- CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	104	76	- PRODUITS FINANCIERS	-
66	- CHARGES FINANCIERES	974	77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	78	- REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISION	-
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	6 874			
6	- TOTAL CHARGES	80 050	7	- TOTAL PRODUITS	80 050

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :